

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 29 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 18 JANVIER 1797, vieux style.)

(DIGNER VARUM QUID VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

Cours des changes du 28 nivose.

Amsterdam	59 $\frac{1}{2}$ 60 $\frac{1}{4}$
Hambourg	191 $\frac{1}{2}$ 190 $\frac{1}{4}$
Espagne	11
Gènes	91 92 $\frac{1}{2}$
Livourne	101 $\frac{1}{2}$
Bâle	1 $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.
Piastres	9 $\frac{1}{4}$
Quadruple	79
Or fin	101 12 6
Souverain	33 12 6
Mandat	1 l. 1 d.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 25 décembre.

Il ne reste plus aucun doute sur la marche prochaine de 60 mille russes. Cette armée sera composée de 40 mille hommes d'infanterie et de 20 mille hommes de cavalerie, dont 4,000 chasseurs à cheval; elle se réunira aux armées du Rhin, dans le même tems que 50 mille hongrois joindront l'armée d'Italie.

En attendant, on effectuera une nouvelle conscription militaire d'environ 50,000 hommes dans la Bohême et les autres pays héréditaires.

L'Angleterre paie la ration de 30,000 russes, et notre cour supplée au reste.

Un officier, qui est parti le 10 de ce mois de l'armée d'Italie, assure qu'au moment de son départ, les autrichiens avoient, à l'aide d'une sortie du général Würmsér, trouvé moyen d'approvisionner de nouveau la forteresse de Mantoue, et qu'entr'autres ils y ont fait entrer 1,500 bœufs. Cette nouvelle agréable nous rassure entièrement sur le sort de cette place importante, le général Würmsér se trouvant actuellement à même d'attendre que le retour du beau tems permette au général Alvinzi de dégager Mantoue.

Extrait d'une lettre de Francfort, le 1^{er} janvier.

« Il se confirme malheureusement par des lettres de Manheim que S. A. R. l'archiduc Charles, est dan-

» gereusement malade à Ofsembourg. Il est actuellement » certain que toute espérance de paix est entièrement » évanouie, et qu'une sixième campagne ne peut man- » quer d'avoir lieu. »

Si le jeune archiduc succomboit en ce moment, il auroit le sort de Gaston-de-Foix; il mourroit au milieu de ses triomphes, et sa tombe seroit ombragée de lauriers; il laisseroit même une réputation peut-être plus brillante que Gaston, dont la mort, quoique glorieuse, fut l'effet de la témérité, tandis que l'archiduc a étonné l'Europe par l'alliance de l'intrépidité de la jeunesse avec la prudence de l'âge mûr. Comme Turenne, il obtiendrait les regrets de ceux qu'il combattoit.

L'estime et le respect sont de justes tributs,
Qu'aux plus fiers ennemis arrachent les vertus.

SUISSE.

Bâle, 9 janvier.

Le contingent bernois, qui se trouve dans cette ville depuis six semaines, a été relevé hier; la même chose est arrivée, il y a huit jours, pour le contingent de Soleure. Le nombre des troupes des différens cantons helvétiques et des pays alliés qui sont déjà arrivées ici, est évalué à 2000 hommes; mais on en attend encore d'autres des petits cantons. Si cependant ces troupes n'étoient pas suffisantes, il est question d'en faire venir le double ou même le triple, pour maintenir exactement la neutralité contre toutes les atteintes qui pourroient y être portées.

Rien de nouveau du côté d'Huningue; on se canonne assez foiblement. Le général Desenfant a repris le commandement de la tête du pont, dont la garnison a été relevée il y a trois jours.

Toutes les nouvelles de l'Allemagne méridionale s'accordent à dire que les autrichiens font continuellement filer des troupes dans le Tirol et en Italie. On commence même à croire que le prince Charles se mettra lui-même à la tête de toutes les forces autrichiennes dans ce pays, dès qu'il aura pris le fort de Kehl: il doit y amener un corps de troupes nombreux. On croit que les hostilités seront suspendues jusqu'à ce moment. La position de l'armée d'Italie est, au reste, toujours la même; cependant on sait que le général Alvinzi a, depuis quelque tems, beaucoup renforcé son aile gauche, postée près de Padoue, et que cette aile a même fait un mouvement du côté de Ferrare, d'où on conclut qu'elle tâchera de faire sa jonction avec le corps des troupes papales posté à Faenza. Le général Buonaparte paroît prévoir leur dessein; car il fait marcher, depuis quelque tems,

(2)
beaucoup de troupes à Belogne et à Ferrare, pour faire échouer le plan du général Alvinzi.

On écrit d'Inspruck que le général Davidovich, dont on est mécontent depuis sa dernière retraite, a été congédié. On croit qu'il sera remplacé par le général Laudon. Le prince Renss a pris le commandement par interim.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, 23 niv. L'évacuation du fort de Kehl s'est faite le 21, le plus promptement possible. Dès l'ouverture des portes de la ville, une infinité de citoyens de tout âge et de toute condition se rendit au fort; les chemins étoient couverts de voitures, et chacun s'empressoit de secourir cette opération, et d'aler aux autrichiens, avant l'heure fatale de 4 heures après midi, tout ce qui appartenait aux français, et même tout ce qui pouvoit leur servir.

Il paroît que du 18 au 19, l'ennemi étoit parvenu à nous repousser, en employant une force majeure; qu'il s'étoit emparé d'une petite isle, qu'il y avoit élevé une batterie sur l'Ehrlenkopf, au moyen de laquelle il nous prenoit en flanc, et battoit si bien notre pont de bateaux, que le 20 au matin, à neuf heures, nous fûmes obligés de capituler et de proposer la reddition de Kehl.

A peine la suspension d'armes fut-elle connue, que les français et les autrichiens s'embrassèrent réciproquement, et burent ensemble l'eau-de-vie.

Sur les 4 heures, le général Latour prit possession du fort. Une colonne de troupes choisies, précédée de grenadiers hongrois et soutenue par la cavalerie, y entra accompagnée d'une grande musique et dans la meilleure tenue, pendant que nous sortions par l'autre côté, et que nous marchions sur la gauche.

Plusieurs strasbourgeois ont pénétré jusques dans les villages de Neumühl, Korck et Sandheim; on a reconnu dans le camp et même dans le fort, avant la reddition, le prince Charles (1), le prince de Condé, son fils le duc d'Enghien, le frère de Pitt, et Kinglin en uniforme de général, son aide-de-camp Kuppemeleyer, et beaucoup d'autres émigrés.

Kinglin a même engagé avec plusieurs strasbourgeois une conversation qui a été peu satisfaisante pour lui, et qui a failli valoir l'arrestation de ces citoyens.

On assure que nous entrons en quartiers d'hiver, et que nous conserverons le pont d'Huningue.

Notre cavalerie doit partir pour les environs de Saverne, et une partie de nos troupes est partie pour Haguenau, Bischweiler, etc. D'autres remontent le Haut-Rhin.

Plusieurs officiers autrichiens se sont montrés ici, à la citadelle et même à la comédie, depuis la capitulation.

Capitulation de la forteresse de Kehl, proposée par le général de division Desaix, qui commandoit en chef le fort, au général Latour, commandant des troupes autrichiennes, tous deux munis de pouvoirs.

Art. I^{er}. Les troupes françaises évacuèrent le fort de Kehl aujourd'hui et demain.

Accordé.

(1) Cette lettre prouve qu'on doit se méfier des nouvelles de Francfort, qui marquent la maladie du prince Charles.

II. Elle laisseront prendre possession par les troupes autrichiennes, demain 21 nivose (30 janvier), à quatre heures précises du soir.

Les troupes autrichiennes prendront demain, 10 janvier, possession du fort de Kehl et de tout ce que les troupes y auront laissé.

III. De ce moment toutes les hostilités cesseront de part et d'autre; les troupes autrichiennes prendront possession de la redoute et cimetiére, et poseront leurs avant-postes à la plus prochaine barrière.

La redoute et cimetiére et la barrière qui conduit au fort, seront rendus incessamment.

IV. Les troupes françaises occuperont l'autre côté de la barrière, jusqu'à demain quatre heures du soir.

Accordé.

V. De part et d'autre il sera donné un officier d'état-major en otage, qui resteront jusqu'à ce que la présente capitulation soit exécutée, et seront alors échangés.

Accordé. Seront échangés dans le moment que les troupes autrichiennes prendront possession du fort.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Plusieurs administrations centrales ont présenté la question de savoir si un citoyen qui ne paie aucune contribution, mais qui a pris une patente, peut être réputé citoyen français, s'il réunit les autres conditions requises, et avoir le droit de voter dans l'assemblée primaire de son canton.

Les ministres des finances et de l'intérieur se sont réunis à penser que la patente n'est qu'un titre qui garantit à tout individu français ou étranger, la faculté de faire le commerce; qu'elle ne sauroit par conséquent lui conférer la qualité et les droits de citoyen. Si d'ailleurs il pouvoit raisonnablement exister quelques doutes à cet égard, une seule considération suffiroit pour les faire cesser; c'est que la patente n'est point une contribution directe, et que l'article 3 de la constitution exige, pour être citoyen français, une contribution directe, foncière ou personnelle.

Le ministre de l'intérieur. Signé BENEZECH.

PARIS, 28 nivose.

On craint que les jacobins, que les ambitieux n'excitent un mouvement avant le mois de germinal. Nous avouons que nous ne saurions partager cette crainte, dont la manifestation, au reste, nous semble très-impolitique. Nous l'avons déjà dit, mais il faut des répétitions pour les français qui oublient les vérités les plus importantes avec la même facilité qu'on oublie les premières notions de l'algèbre ou de la géographie; nous avons dit que l'un des plus profonds politiques qui aient existés, le cardinal de Retz, avoit judicieusement observé et posé en maxime que ce qui fait croire le péril l'augmente.

Nous convenons, d'un autre côté, qu'une sécurité trop grande a ses dangers; mais entre ces deux écueils, la voie est encore assez large. L'essentiel est donc, d'abord d'être sur ses gardes, ensuite de ne sonner l'alarme qu'à propos. Si vous avez affaire à des gens timides, à des lâches, à des égoïstes, il faut redoubler de précaution. Le tocsin n'est pour eux que le signal de se cacher et de se sauver dans les rangs des agresseurs qu'ils sont

se toujours disposés à croire les plus forts, et qui le paroissent, parce qu'ils sont les plus audacieux.

Mais nous croyons pouvoir rassurer les hommes dont les traits portent déjà tous les symptômes de la terreur.

Nous commencerons par leur demander: quelle espèce de mouvement craignez-vous? est-ce encore le souvenir de quelques mouchoirs déployés, de quelques fusées volantes, de quelques pétards, qui trouble votre imagination? Craignez-vous que ces farces ne soient renouvelées? on n'y voit point d'apparence: au reste, ces petits moyens ne réussiroient pas plus, et auroient moins de chances de succès aujourd'hui qu'autrefois.

Si c'est un soulèvement général; si c'est le massacre de tous les individus qui dans le corps législatif se font remarquer par leurs sagesse et leur modération, ce qui seroit le seul moyen de nous replonger au fond du gouffre de l'anarchie, cette terreur en ce moment n'auroit aucun motif plausible. Le peuple est las, en grande partie désabusé; les instrumens de révolution ont été brisés, guillotins, fusillés. Plusieurs chefs ont subi le même sort. Ceux qui haïssent la vertu, craignent aussi la scélératesse. Ils appréhenderoient que le fer qui auroit égorgé l'innocence, ne se retournât contre eux. Le goût, le désir, le besoin des grands crimes, subsistent encore dans l'âme de quelques conjurés. L'énergie vous manque pour prévenir ces forfaits, pour vous en garantir; mais je crois qu'elle leur manque aussi pour les entreprendre. Votre force ne vous sauvera pas, ce sera leur foiblesse. Le pouvoir des méchans est encore atténué par leur division. Ce que vous avez véritablement à craindre, et ce qui n'occupe pas votre pensée, parce que ce danger ne vous assiègera que demain, et que votre prévoyance ne va pas jusque-là, c'est la dissolution du corps social dont vous menace l'épuisement de vos forces politiques, et de vos moyens d'administration.

Les officiers de la garde nationale de Paris viennent d'être nommés, et un très-petit nombre de citoyens a pris part à ce renouvellement. On en conclut que les parisiens, si apathiques par caractère, montreront la même indifférence aux prochaines élections; mais on assure que le nombre des inscrits sur les registres civiques, est déjà considérable, et que toutes les difficultés élevées dans le premier moment, se sont dissipées sans efforts, ce qui semble devoir nous rassurer. Nous ne aurions trop engager ceux qui ne se sont pas fait inscrire encore, à le faire sans délai, et à ne pas livrer une seconde fois la patrie aux factieux, aux intrigans, qui la convoitent comme leur proie: ils s'agitent, non-seulement à Paris, mais dans les départemens, pour s'emparer de toutes les places législatives, administratives, et ramener le règne exécrationnable de la terreur, du brigandage et de l'anarchie, leur unique élément.

Voici ce qu'on lit dans un journal du Eot, en date du 16 nivose.

On nous écrit de trois départemens voisins, que les temples sont bénis par les ministres devenus libres, que l'affluence du peuple est prodigieuse, que chacun y verse des larmes de joie: dans une église principale, on a exécuté, à grand orchestre, une ode traduite du psaume *Super flumina Babylonis*: les filles de Sion, nous dit-

on, ne pleurent plus de ce que nos solennités sont méprisées. Dans une commune moins considérable, on a chanté, en grand chœur et sans musique, *Nunc acceptabis sacrificium*, etc.

Rendez-nous ce que nous avons perdu; c'est ce que nous avons de plus cher. Tel est le titre d'un pamphlet qui se crie au Palais-Royal, et qui semble annoncer beaucoup de tapage. Point du tout. C'est une production mercantile dont le but est de nous apitoyer sur l'état du commerce, de semoncer les agitateurs et de quereller tout le monde. L'auteur voudroit rappeler chaque homme à sa profession primitive et au genre de travail auquel il est propre.

Il est clair que cette dernière ligne du petit pamphlet tend à la dissolution de la représentation nationale, et de toutes les autorités majeures et mineures de la république. Je sais bien que ce seroit un moyen de remonter un peu nos ateliers et nos fabriques; mais quel parti pourroit-on tirer de tant de mains accoutumées à ne rien faire et à beaucoup gagner?

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 29.

Chellet, au nom d'une commission spéciale, propose d'accorder une pension à la veuve de l'ex-constituant Laverne, guillotiné à Bordeaux pour cause de fédéralisme.

Villers pense que ce motif ne suffit point pour accorder les secours proposés, qu'il faut au préalable examiner si la veuve du citoyen Laverne est en effet dans l'indigence; et pour la vérification des faits, il invoque le renvoi à la commission des dépenses.

Le rapporteur répond que la commission dont il est l'organe, a reconnu que la veuve du citoyen Laverne est dans la plus profonde misère, et qu'elle a d'autant plus de droit à la justice et à la bienfaisance nationale, que son mari a été l'une des victimes du 31 mai, et qu'on ne l'a fait périr à Bordeaux que pour la fable du fédéralisme.

A ces mots, plusieurs membres invoquent de nouveau le renvoi à la commission des dépenses. Le président consulte le conseil; deux épreuves successives ont lieu; enfin le renvoi est prononcé.

Plusieurs jurés de la haute-cour de justice s'étoient récuses, les uns parce qu'ils sont juges, les autres jurés de jugement, les autres enfin, commissaires du pouvoir exécutif Berlier, au nom de la commission chargée d'examiner la légitimité de ces récusations, propose de les déclarer non admissibles, en se fondant sur ce que les fonctions de hauts-jurés n'étant que momentanées, ne sont point incompatibles avec celles de juges, de jurés de jugement et de commissaires près les tribunaux et les administrations.

Dumolard s'oppose à ce projet, parce qu'il lui paroît contraire à tous les principes que la haute-cour de justice, appellée par la constitution à juger les membres du directoire qui seroient en état d'accusation, comptât parmi les hauts-jurés des agens même du directoire.

Pasteret appuie cette observation, et le conseil adopte

le projet, en en retranchant la disposition relative aux commissaires du directoire.

Favard reproduit à la discussion le projet de résolution sur le divorce, pour cause d'incompatibilité d'humeur.

Trop d'abus et des abus trop scandaleux ont été les résultats non prévus de la liberté du divorce, pour cause d'incompatibilité. Il faut en suspendre l'exercice jusqu'après la discussion du code civil, qui doit au moins amener des modifications nécessaires autant que tardives. Mais des maux d'un autre genre pourroient peut-être résulter de la suspension des demandes formées; laissez-les, si vous le jugez convenable, dans l'état ordinaire, c'est-à-dire, avec la liberté d'être poursuivies et jugées. N'exceptez que les demandes formées contre des citoyens qui sont au service de la république, soit dans les armées, soit dans des missions au dehors.

Telles sont les bases du projet de résolution que le rapporteur présente.

La discussion s'ouvre sur ce projet.

Golzard demande que la faculté de divorcer pour cause d'incompatibilité d'humeur, soit anéantie, et que cette disposition s'applique même aux actions de divorce déjà intentées.

Ludot vote pour le projet de la commission, après avoir prononcé un discours très-métaphysique sur le sentiment qui porte les êtres de sexe différent à se rapprocher et à s'éloigner successivement; discours dont quelques détails sembloient avoir été puisés dans le livre utile, comme chacun sait, intitulé: *Tableau de l'Amour conjugal*.

Oudot succède, et défend la loi existante. Si le divorce a des abus, son anéantissement, même pour la cause énoncée, en entraîneroit de bien plus grands encore.

Au premier rang on doit placer le danger du scandale public donné par les demandes formées devant les tribunaux, par la déduction des motifs souvent honteux qu'il faudroit donner, si on n'admet plus la cause d'incompatibilité.

L'impuissance, la stérilité, l'adultère, les maladies contagieuses, le dérèglement secret, les vices honteux, les basses inclinations, sont des motifs de divorce; mais ils sont tacitement compris dans ce qu'on appelle incompatibilité d'humeur; et dans l'état actuel, il est inutile d'en donner au public le scandaleux détail.

Combien d'autres motifs encore seroient honteux à publier! L'avarice qui refuse tout aux besoins d'une femme et de ses enfans; la prodigalité effrénée; la lâcheté d'un époux qui livre sa femme, la corruption d'une mère qui prostitue sa fille, doivent-ils être rendus publics? Et en admettant leur publicité, les prouver, est-il possible? L'adultère chez tous les peuples, excepté parmi les catholiques romains, fut une cause de divorce; comment parvenir à le prouver sans déshonorer une famille entière?

Il y aura moins de divorces, dit-on; ce n'est pas là la question. Y aura-t-il moins de désordre? voilà ce qu'il faut savoir. Les abus existans doivent être attribués à la corruption, qui elle-même a pris sa source dans une lé-

(4)

gislation contraire à la nature, dans la contrainte au célibat, dans l'observance des vœux religieux, dans l'indissolubilité du mariage.

Le mariage est un lien respectable; détruisez-en la liberté, il n'est plus qu'un esclavage auquel vous ne pouvez condamner deux époux.

Après avoir donné beaucoup de développemens à ces idées, Oudot se demande s'il est bien vrai que l'opinion publique s'élève contre le divorce. Quatre pétitionnaires se présentent et forment une demande; quelques autres se joignent à eux; les journalistes salariés se mêlent de l'affaire; des clameurs se multiplient dans un cercle fort étroit, et on prend tout cela pour l'opinion publique; d'où il conclut qu'on fait à Paris de l'opinion publique, à-peu-près comme on fait le tonnerre à l'Opéra. (On rit beaucoup). Oudot demande la question préalable sur le projet.

L'impression de son discours est rejetée. On demande alors l'ajournement. Lecointe et Pons veulent que l'ajournement soit prononcé jusqu'au moment où le code civil soit discuté. Dumolard et Boissy font décréter, à une forte majorité, l'ajournement à trois jours.

Le conseil met ensuite une somme de 250 mille livres à la disposition de la commission des inspecteurs.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 27 nivose.

Dumas, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution, en date du 21, concernant le paiement des pensionnaires qui sont avancés en âge. Quelques défauts de forme, dans le considérant de la résolution, font prononcer l'ajournement.

Le conseil reprend la discussion sur la résolution concernant les canaux d'Orléans et de Loing. Detorcy et Vernier sont entendus, le premier en faveur, le second contre la résolution. Fourcroy défend la résolution.

On ferme la discussion; la résolution est mise aux voix et approuvée par le conseil.

Séance du 28.

On reprend la discussion sur la résolution, en date du 7 nivose, concernant le paiement des rentes, pensions, et intérêts dus de citoyens à citoyens.

Le conseil, après avoir entendu Lafond-Ladebat, qui pense que le corps législatif ne peut rendre de lois générales qui blessent les transactions particulières, rejette la résolution.

Dumas reprend son rapport sur la résolution du 21 nivose, relative au paiement des pensionnaires de l'état qui sont avancés en âge. Il propose de la rejeter comme une violation de la propriété, qui porteroit des secours à des vieillards dans l'aisance, tandis qu'elle traiteroit avec rigueur des pères de famille moins âgés, qui en auroient quelquefois beaucoup plus besoin. La loi du cinquième jour complémentaire, si elle est exécutée, lui paroît suffisante pour procurer à tous le même avantage.

Le conseil rejette la résolution à l'unanimité.

J. H. A. POUJADE-L.